

**AVIS RELATIF À L'ENTREE DE L'INRAE COMME ETABLISSEMENT TUTELLE DE
L'UMR 6060 BSE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 711-1 et L 712-2 ;

Vu le code de la recherche et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur et notamment l'article 51 ;

Vu la décision du président en date du 4 mars 2022, portant création des structures de recherche et de service de l'université de Bordeaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Social d'Administration le 07 avril 2023 ;

La Commission de la Recherche de l'Université de Bordeaux émet l'avis suivant :

Article 1 – Entrée de l'INRAE comme établissement tutelle de l'UMR 6060 BSE

L'entrée de l'INRAE comme établissement tutelle de l'UMR 6060 BSE est approuvée à l'unanimité.

Article 2 – Publication

Le présent avis sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

31 votes favorables
0 opposition
0 abstention

Fait à Talence, 03 juillet 2023,

Le président du conseil académique,

